

CFVU du 11 janvier 2024

Délibération n° CFVU 20240111_02– désignation de deux élu(e)s étudiant(e)s à la CFVU en tant que membres de la commission de valorisation de l'engagement étudiant.

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;
- Vu le décret n°2017-962 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle, paru le 10 mai 2017 ;
- Vu la délibération n°CFVU 20231207_04 de la commission de la formation et de la vie universitaire du 07 décembre 2023 adoptant le document de cadrage du dispositif de valorisation de l'engagement étudiant à l'Université de Poitiers ;
- Vu les réponses à l'appel à candidature en date du 10 janvier 2024 ;

Délibération n° CFVU 20240111_XXX– désignation de deux élu(e)s étudiant(e)s à la CFVU en tant que membres de la commission de valorisation de l'engagement étudiant.

M. STEIMLE Arno et Mme THIERCELIN Salomé sont élu(e)s, par les étudiants élus de la CFVU présents ou représentés ce jour, pour être membres de la commission de valorisation de l'engagement étudiant, jusqu'à la fin de leur mandat.

Décompte des voix : 7

Suffrages exprimés : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Poitiers, le 11/01/2024.

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Noëlle DUPORT

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

CFVU du 07 décembre 2023 : recensement des candidatures des usagers membres de la CFVU pour être membre de commissions internes à l'établissement.

COMMISSION	SOURCE REGLEMENTAIRE	MODALITES DE DESIGNATION	Nombre d'usagers à désigner	Nom et prénom des candidat(e)s
Commission relative à la valorisation de l'engagement étudiant	Document de cadrage du dispositif de valorisation de l'engagement étudiant à l'université de Poitiers voté en CFVU du 07/12/2023	Choisi par et parmi les élu(e)s étudiant(e)s siégeant à la CFVU	2	- Salomé THIERCELIN - Arno STEIMLE